

**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE
HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT DE
STOCKAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERVINS (Aisne)**

ENQUETE PUBLIQUE DU 03 Mars AU 03 AVRIL 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE
des TERRITOIRES

25 AVR. 2014

02011 LAON Cedex

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A

Mr le PREFET DE L' AISNE

ENQUETE PUBLIQUE

Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

DEMANDE D'AUTORISATION DEPOSEE PAR LA SOCIETE HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERVINS (AISNE)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I/ OBJET DE L'ENQUETE :

La société HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE, ayant siège social rue de Montbrehain à FRESNOY LE GRAND (Aisne), a déposé le 27 décembre 2012, une demande (complétée en juillet et août 2013) relative à l'exploitation d'un entrepôt pour des activités logistiques et de stockage de marchandises industrielles, de biens de consommation, de produits combustibles et de produits inflammables, entrepôt situé sur le site de la ZAC Créapôle- Route d'Hirson à VERVINS (02140), demande déclarée recevable par l'Inspecteur des Installations Classées en date du 31 janvier 2013.

L'autorité environnementale a rendu son avis en date du 14 mars 2013.

La demande présentée par la société HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE a pour objet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique devant être construit dans la Zone d'Activité Economique CREAPOLE, située au nord-est de l'agglomération de VERVINS, sur un terrain de 5 ha 27, parcelle ZD 34 du plan cadastral de la commune de Vervins, en zone AUc, réservée aux activités industrielles, logistiques, artisanales et commerciales.

Le site retenu est encore entouré de parcelles à usage agricole, les premières maisons s'élèvent à environ 600 mètres.

Le projet autorisera la construction d'un entrepôt de stockage de 324 800 m³, comportant 4 cellules d'une capacité de 5 800 m² chacune, des locaux administratifs d'une surface de 480 m² et des

locaux techniques d'une superficie de 317 m² ; le reste de l'emprise étant réservé aux parkings, voiries et espaces verts.

L'autorisation déposée concerne les rubriques suivantes :

1432	Liquides inflammables	<i>1432.2.a Autorisation</i>
1510	Stockage de matières ou produits combustibles en entrepôt couvert	<i>1510.1 Autorisation</i>
1530	Dépôt de bois, papier, carton combustibles en entrepôt couvert	<i>1530.1 Autorisation</i>
2662	Stockage de polymères	<i>2662.1 Autorisation</i>
2663	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	<i>2663.1.a 2663.2.a Autorisation</i>
1133	Emploi ou stockage de substances et préparations	<i>déclaration</i>
1172	Stockage de produits très toxiques pour les organismes aquatiques	<i>déclaration</i>
1173	Stockage de produits toxiques pour les organismes aquatiques	<i>déclaration</i>
1532	Dépôt de bois secs ou matériaux combustibles analogues	<i>déclaration</i>
2925	Atelier de charge de batteries	<i>déclaration</i>
2910	Installations de combustion	<i>déclaration</i>

II/ PREPARATION DE L'ENQUETE :

A/ Cadre législatif :

Les installations projetées, visées par les rubriques 1432-2.a., 1510-1, 1530-1, 2662-1, 2663-1.a, 2663-2.a de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, relèvent du régime de l'autorisation après enquête publique.

Le 09 janvier 2014, en application des dispositions des articles R.123.5 du code de l'Environnement, les services préfectoraux transmettent l'ensemble du dossier à Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS et demandent la désignation d'un Commissaire enquêteur titulaire et un Commissaire enquêteur suppléant.

– Annexe I –

Par décision N° E140006/80 en date du 15 janvier 2014, Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens me désigne Yvon VARLET en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Mr Claude BAGUE en qualité de Commissaire enquêteur suppléant

.-Annexe 2-

Par arrêté en date du 27 Janvier 2014, conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement et notamment des articles R.512-14 et suivants, Mr le Préfet de l'Aisne fixe les dates de l'enquête publique

Du lundi 03 Mars 2014 au jeudi 03 Avril 2014 inclus –

-Annexe 3-

B/ Complément d'information

Lors d'une réunion préparatoire en date du 21 janvier 2014 dans les bureaux de la Direction Départementale des Territoires à LAON (Aisne), le dossier a été présenté et commenté aux Commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.

De même, afin de bien appréhender la nature des activités envisagées, ainsi que les contraintes et autres problématiques qu'elles génèrent, les risques potentiels (incendies, explosions, pollutions...) et les réponses qui doivent y être apportées, les Commissaires enquêteurs se sont rendus le 23 janvier 2014 sur le site exploité par la société HOUTCH, Parc d'Activité des Autoroutes à Saint-Quentin, similaire à celui devant être construit à VERVINS.

En présence constante de Mr Alain HOUTCH, Directeur Général de l'entreprise et Mr Vincent HENON, Directeur de sites, interlocuteur officiel des Commissaires Enquêteurs au cours de l'enquête publique, une visite très instructive du site a été réalisée et divers points du dossier utilement commentés.

III/ ORGANISATION DE L'ENQUETE :

Lors de la réunion dans les bureaux de la DDT en date du 20 janvier 2014, il a été convenu de tenir cinq permanences en mairie de VERVINS, siège de l'enquête publique.

Les permanences se tiendront aux dates et heures suivantes :

- Lundi 03 Mars 2014 de 09h00 à 12h00 (ouverture l'enquête)
- Mardi 11 Mars 2014 de 15h00 à 18h00
- Samedi 22 Mars 2014 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 26 Mars 2014 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 03 Avril 2014 de 15h00 à 18h00 (clôture de l'enquête)

IV/ PUBLICITE et AFFICHAGES :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2014, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été affiché en mairie de VERVINS, FONTAINE-LES-VERVINS, LA BOUTEILLE et THENAILLES - dont une partie du territoire est située à moins de 2 km du périmètre de l'exploitation envisagée- ainsi que façon visible depuis la voie publique sur les voies d'accès aux terrains concernés par la demande, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

** Le 20 Février 2014 j'ai vérifié la présence de cet affichage dans les mairies concernées et sur le site. Aucune omission n'a été constatée.*

Ce même avis a été inséré dans les journaux **P'Union** et **P'Aisne Nouvelle**, en dates des **13 février et 04 Mars 2014**.

Sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne ont été mis en ligne l'avis d'enquête, le résumé non technique, le mémoire de réponse en date de juillet 2013, le mémoire en réponse en date d'août 2013 et le plan de masse actualisé.

V/ DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE :

5.a- Le dossier mis à la disposition du public se compose de :

- La demande de désignation des Commissaires enquêteurs titulaire et suppléant,
- La décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 15 janvier 2014,
- L'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2014,
- L'avis de l'Autorité Administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt (à créer), élaboré avec le concours du bureau d'études BUREAU VERITAS comporte :

- La lettre de demande d'autorisation d'exploiter en date du 27/12/2012,
- Mémoire de réponse(1) juillet 2013,
- mémoire de réponse (2) août 2013,
- résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,
- **présentation générale du projet :**

A/ objet du dossier :

1. Cadre juridique
2. Présentation du projet

3. Identification du demandeur
4. Activités classées pour la protection de l'environnement

B/ Présentation de l'établissement

1. Activités de l'établissement
2. Description des activités

C/ Etude d'impact

1. Présentation
2. Implantation du projet
3. Analyse de l'état initial du site et de son environnement
4. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement
5. Evaluation du coût des mesures prises pour la protection de l'environnement
6. Remise en état du site
7. Raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations environnementales, le projet présenté a été retenu

D/ Etude des dangers

1. Introduction
2. Description de l'environnement et du voisinage
3. Organisation générale de la sécurité
4. Accidentologie
5. Identification et caractérisation des potentiels de dangers
6. Réduction des potentiels de dangers
7. Evaluation préliminaire des risques
8. Analyse détaillée des risques et caractérisation des différents accidents
9. Moyens de secours et d'intervention en cas d'accidents
10. Note économique relative à la maîtrise des risques

E/ Notice hygiène et sécurité du personnel

F/ Résumé non technique de l'étude d'impact et synthèse de l'étude de dangers.

E/ Annexes diverses

Le 03 Mars 2014, à l'ouverture de l'enquête publique, j'ai vérifié et paraphé l'ensemble de ces documents.

Avis sur le dossier : Le dossier élaboré avec le concours du bureau d'études VERITAS, bien présenté, permet une prise de connaissance complète et claire de l'ensemble du projet et d'en apprécier les enjeux et les effets de son implantation sur le territoire de la commune de VERVINS.

La consultation de l'ensemble des pièces nécessite naturellement plusieurs heures de lecture.

Il faut cependant signaler que quelques « coquilles » ou erreurs, probablement commises lors de la rédaction des divers documents, ont été repérées par les Commissaires enquêteurs lors de l'étude du dossier. Immédiatement avisés, les services de la DDT ont procédé aux rectifications nécessaires avant l'ouverture de l'enquête publique.

5.b- Registre d'enquête :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2014, j'ai, le 03 Mars 2014, 09h00, ouvert, côté et paraphé le registre d'enquête comptant dix feuillets non mobiles, déposé en mairie de VERVINS(Aisne), siège de l'enquête.

J'ai clos et signé ce registre, en applications des dispositions légales ci-dessus exposées, le 03 avril 2014 à 18h00.

5.c- Accès du public au dossier et au registre d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a été en mesure de consulter le dossier aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Vervins et lors des permanences que j'y ai assurées, dans un local bien adapté à cette utilisation.

VI/DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

6.a Participation :

Le public s'est totalement désintéressé de cette enquête ; aucune observation n'a été portée dans le registre, aucun courrier n'a été adressé au Commissaire enquêteur, personne ne s'est présenté lors des permanences et le dossier n'a jamais été consulté en mairie de Vervins.

6 .b Transmission du Procès verbal de synthèse:

Le 7 avril 2014, j'ai remis à Mr Vincent HENON, représentant la société HOUTCH, le procès verbal de synthèse établi en fin d'enquête .

-Annexe 4-

Au terme de ce rapport

Ayant relaté les modalités de déroulement de cette enquête publique sur la demande présentée par la société HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE , analysé le dossier, je dresse le bilan suivant :

- L'enquête publique s'est déroulée du 03 mars au 03 avril 2014 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 27 Janvier 2014.
- La durée de l'enquête, l'application des mesures de publicité et les possibilités d'accès au dossier, ont permis à toute personne intéressée de prendre connaissance de la demande présentée par la société HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE .
- Le dossier mis à l'enquête a permis au public d'évaluer l'impact de la demande présentée par la Société HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE sur l'environnement, les aspects visuels et paysagers, la santé.
- La participation du public a été totalement nulle.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu de ce qui précède, après examen du dossier, du mémoire en réponse, le commissaire enquêteur donne sur feuillets séparés, joints au présent rapport ses conclusions motivées.

Le 23 avril 2014

Le Commissaire enquêteur

Yvon VARLET



ENQUETE PUBLIQUE

Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**DEMANDE D'AUTORISATION DEPOSEE PAR LA SOCIETE HOUTCH ENERGIE
SERVICE LOGISTIQUE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT DE
STOCKAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERVINS (AISNE)**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DIRECTION DEPARTEMENTALE
des TERRITOIRES

25 AVR. 2014

02011 LAON Cedex

ENQUETE PUBLIQUE

Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**DEMANDE D'AUTORISATION DEPOSEE PAR LA SOCIETE HOUTCH ENERGIE
SERVICE LOGISTIQUE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT DE
STOCKAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERVINS (AISNE)**

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISAIRES ENQUETEUR

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation relative à l'exploitation d'un entrepôt pour des activités logistiques et de stockage de marchandises industrielles, de biens de consommation, de produits combustibles et de produits inflammables – visées par les rubriques 1432-2.a, 1510-1, 1530-1, 23662-1, 2663-1.a et 2663-2.a de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement prévus à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, sur le territoire de la commune de VERVINS (Aisne), déposée par la société HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE ayant siège social rue de Montbrehain à FRESNOY-LE-GRANDS (02230) s'est déroulée du lundi 3 mars au jeudi 3 avril 2014 inclus.

Les permanences ont été assurées en mairie de Vervins aux dates et heures précisées par l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2014

Le dossier d'enquête mis à disposition du public permettait à chacun d'appréhender les enjeux et les effets de la réalisation du projet sur le territoire de la commune de Vervins.

La publicité légale annonçant l'ouverture de l'enquête publique, à savoir affichage en mairie de VERVINS, FONTAINE LES VERVINS, LA BOUTEILLE et THENAILLES, affichages sur le site prévu pour ces activités, publication dans les journaux L' AISNE NOUVELLE et l'UNION en date des 13 février et 4 mars 2014, a été respectée.

Le public s'est totalement désintéressé de cette enquête : personne ne s'est présenté lors des permanences, aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête, aucun courrier n'a été adressé au Commissaire enquêteur et le dossier n'a jamais été consulté en mairie de Vervins.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier, je constate ce qui suit :

**** le projet prévoit l'implantation d'un entrepôt de stockage d'un volume global de 324 800 m³, de locaux administratifs et techniques, parkings, espaces verts, le tout sur une surface de 52 666 m² sur le territoire de la commune de Vervins, sur des surfaces situées au Nord-Est de la commune, en zone AUc, réservée aux activités industrielles, logistiques, artisanales et commerciales, intégrées dans la zone d'activité économique dite CREAPOLE, dans un paysage largement ouvert où prédomine l'agriculture. L'implantation future est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VERVINS

*** Le site se trouvant hors de toute zone naturelle remarquable type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Zone Natura 2000, Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux, corridors écologiques, zones humides, inclus dans la ZAE déjà existante n'aura guère d'incidence sur le milieu naturel. Les mesures compensatoires proposées (plantations de haies, systèmes d'éclairage public adaptés..) me paraissent satisfaisantes ;

*** l'impact sur le paysage s'inscrit dans la continuité de celui occasionné par la création de la ZAE CREAPOLE et là aussi des mesures compensatoires sont prévues afin de limiter cet impact;

*** les activités futures ne produiront pas de rejets aqueux ou atmosphériques,

*** les dangers potentiels sont identifiés et des mesures de prévention et protection seront mises en place ;

*** La mise en œuvre du projet ne sera pas ou peu créatrice d'emplois directs mais en proposant une offre d'entrepôt adaptée, elle permettra le maintien ou l'essor d'entreprises locales.

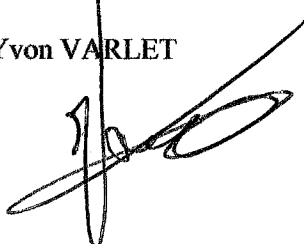
*** le projet n'a rencontré aucune opposition de la part du public et son acceptabilité sociale me paraît acquise.

EN CONSEQUENCE, et en affirmant ma neutralité totale à l'égard de chacun des intervenants de ce projet, j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation de la société HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE relative à l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de VERVINS .

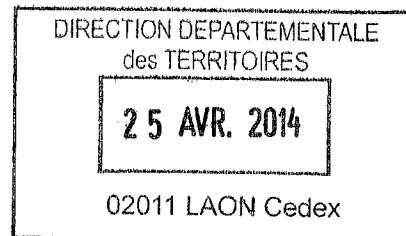
Le 23 avril 2014

Le Commissaire enquêteur

Yvon VARLET



**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE
HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT DE
STOCKAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERVINS (Aisne)**



ENQUETE PUBLIQUE DU 03 Mars AU 03 AVRIL 2014

Liste des pièces jointes

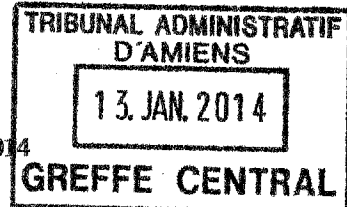
Annexe N°1 : Demande de désignation des Commissaires enquêteurs titulaire et suppléant, en date du 09 janvier 2014

Annexe N°2 : Ordonnance rendue par Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 15 janvier 2014 désignant les Commissaires enquêteurs titulaire et suppléant,

Annexe N°3 : arrêté préfectoral l en date du 27 janvier 2014,

Annexe N°4 Procès verbal de transmission des observations

Pièce jointe N°5 : Registre d'enquête



Direction départementale
des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets

Nos Réf. : 10230

Affaire suivie par : Frédérique POULLE **TB**
frederique.poulle@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 72 Fax : 03.23.24.64.01
Courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Laon, le 9 janvier 2014

Le Préfet

à

Madame la Présidente
du Tribunal administratif
Service de désignation des commissaires enquêteurs
14, rue Lemerchier
80011 AMIENS CEDEX

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur.
Réf : Code de l'environnement, Livre I, titre II – Information et participation des citoyens
P.J. : Copies du rapport de recevabilité et du résumé non technique

Conformément aux dispositions des articles R.123-5 et suivants du code de l'environnement, je vous communique les pièces susmentionnées relatives à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE, dont le siège social est situé rue de Montbrehain 02230 FRESNOY-LE-GRAND, déclarée recevable par l'inspecteur des installations classées le 31 janvier 2013. Cette demande porte sur l'exploitation d'un entrepôt de stockage situé ZAC Créapôle – Route d'Hirson à VERVINS.

Une demande de désignation d'un commissaire enquêteur à ce sujet vous a été adressée en février 2013. Suite à un contre-temps dans la transmission des éléments complémentaires nécessaires au dossier, l'enquête publique avait été suspendue.

Au vu des éléments portés à notre connaissance à ce jour, il est désormais possible d'organiser l'enquête publique. Par conséquent, je vous propose de retenir les dates suivantes :

- ouverture : le 3 mars 2014
- clôture : le 3 avril 2014

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné, ainsi que le nom d'un suppléant susceptible de conduire l'enquête en cas d'empêchement de celui-ci.

Les communes concernées par l'enquête publique sont : VERVINS, FONTAINE-LES-VERVINS, LA BOUTEILLE et THENAILLES.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Chef du Service Environnement,



Patrice DELAVEAUD

ANNEXE 1

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

15/01/2014

N° E14000006 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 13 janvier 2014, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage situé ZAC Créapôle à Vervins présentée par la société HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE dont le siège est à Fresnoy-le-Grand ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yvon VARLET, chef de brigade administrative de la police nationale (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude BAGUE, enquêteur vacataire (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La société HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à Monsieur Yvon VARLET et Monsieur Claude BAGUE, à la société HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE en qualité de maître d'ouvrage et à la Caisse des dépôts et consignations. Copie en sera adressée pour information au maire de Vervins.

Fait à Amiens, le 15/01/2014

La présidente,
Elise COROUGE

ANNEXE 2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets

N° : 10230

IC/2014/ 018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ordonnant
l'ouverture d'une enquête publique portant sur
la demande d'autorisation de la SOCIÉTÉ
HOUTCH ÉNERGIE SERVICE LOGISTIQUE
relative à l'exploitation d'un entrepôt de
stockage sur le territoire de la commune
de VERVINS

PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.512-14 et suivants ;

VU la demande d'autorisation déposée le 27 décembre 2012, complétée en juillet et en août 2013, présentée par Monsieur Alain HOUTCH, représentant la SOCIÉTÉ HOUTCH ÉNERGIE SERVICE LOGISTIQUE, dont le siège social est situé rue de Montbrehain à FRESNOY-LE-GRAND (02230), portant sur l'exploitation d'un entrepôt pour des activités logistiques et de stockage de marchandises industrielles, de biens de consommation, de produits combustibles et de produits inflammables, entrepôt situé ZAC Créapôle – Route d'Hirson à VERVINS (02140) ;

VU l'étude d'impact et les pièces du dossier ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens en date du 15 janvier 2014 portant désignation de :

- Monsieur Yvon VARLET, chef de brigade de la police nationale (ER), en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- Monsieur Claude BAGUE, enquêteur vacataire (ER), en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que les activités de la SOCIÉTÉ HOUTCH ÉNERGIE SERVICE LOGISTIQUE sont visées notamment par les rubriques 1432-2.a, 1510-1, 1530-1, 2662-1, 2663-1.a et 2663-2.a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relèvent de l'autorisation après enquête publique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de VERVINS sur la demande susvisée. Cette enquête se déroulera **du lundi 3 mars 2014 au jeudi 3 avril 2014 inclus.**

ANNEXE 3

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DES DOSSIERS ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de VERVINS, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 3 mars 2014	9h00 - 12h00	VERVINS
Mardi 11 mars 2014	15h00 - 18h00	VERVINS
Samedi 22 mars 2014	9h00 - 12h00	VERVINS
Mercredi 26 mars 2014	9h00 - 12h00	VERVINS
Jeudi 3 avril 2014	15h00 - 18h00	VERVINS

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de : VERVINS, FONTAINE-LES-VERVINS, LA BOUTEILLE et THENAILLES dont une partie du territoire est située à moins de deux kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement de l'installation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus ; il indiquera les nom et qualité du commissaire enquêteur et fera connaître le lieu, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier. L'avis rappellera que le dossier contient une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. Il rappellera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête et il sera publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis sera affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé le dossier.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de VERVINS, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets – 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et à la mairie de VERVINS de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reportée à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 – INFORMATION ET DÉCISION

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Alain HOUTCH, représentant la SOCIÉTÉ HOUTCH ÉNERGIE SERVICE LOGISTIQUE, dont le siège social est situé rue de Montbrehain 02230 FRESNOY-LE-GRAND, ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement - Unité ICPE, Déchets - 50 Boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex.

ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :

Les conseils municipaux des communes de : VERVINS, FONTAINE-LES-VERVINS, LA BOUTEILLE et THENAILLES seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Yvon VARLET, chef de brigade de la police nationale (ER), en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Monsieur Claude BAGUE, enquêteur vacataire (ER), en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de VERVINS, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif d'Amiens, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

Fait à LAON, le

27 JAN. 2014

Le Préfet de l'Aisne


Hervé BOUCHAERT

**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE
HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT DE
STOCKAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERVINS (Aisne)**

ENQUETE PUBLIQUE DU 03 Mars AU 03 AVRIL 2014

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le 07 avril 2014 le Commissaire enquêteur rencontre Mr Vincent HENON, Directeur de Sites représentant la société HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE, en ses bureaux sis à SAINT QUENTIN, et lui remet le procès verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête.

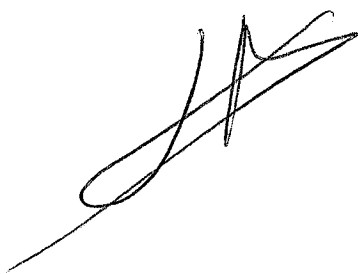
Le public n'a porté aucune observation dans le registre d'enquête ; aucun courrier n'a été adressé au Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur n'a aucune observation ou remarque à formuler.

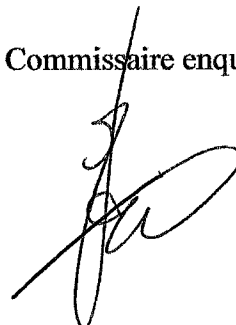
Le Commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2014, le responsable dispose de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Mr Vincent HENON



le Commissaire enquêteur



ANNEXE 4

**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE
HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT DE
STOCKAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERVINS (Aisne)**

ENQUETE PUBLIQUE DU 03 Mars AU 03 AVRIL 2014



REGISTRE D'ENQUETE

**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA
SOCIETE HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE RELATIVE A
L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE VERVINS (Aisne)**

ENQUETE PUBLIQUE DU 03 Mars AU 03 AVRIL 2014

*** * * ***

REGISTRE D'ENQUETE

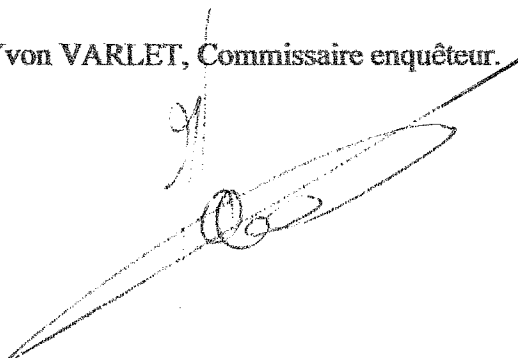
Le lundi 03 Mars 2014, en exécution des dispositions de l'arrêté du 27 janvier 2014 de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

le Commissaire enquêteur Yvon VARLET a ouvert, côté et paraphé le présent registre destiné à recevoir les observations formulées lors de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la société HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE relative à l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de VERVINS (Aisne).

Ce registre comportant dix feuillets non mobiles numérotés de 1 à 10, sera tenu à la disposition du public à compter de ce jour, jusqu'au jeudi 03 Avril 2014 à 18h00 inclus.

Fait à VERVINS le 03/03/2014

Yvon VARLET, Commissaire enquêteur.



4/0

feuillet



DATE	IDENTITE ET ADRESSE	OBSERVATIONS

Enquête publique du 03/03/2014 au 03/04/2014. Enquête publique concernant la demande d'autorisation de la société HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE relative à l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de VERVINS (Aisne).

Le 03/04/2014 à 18 heures

jour et heure fixés pour la fin de l'enquête, nous avons clos le présent registre comportant :

aucune ↪ observation (s);

aucun ↪ courrier (s) annexé (s).

Le Commissaire Enquêteur
Yvon VARLET

